



- Nombre de conseillers en exercice : 10**
- Nombre de conseillers présents: 9**
- Nombre de votants : 10**

**L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures le conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de Mr RAIMONDO, Maire.**

Étaient présents : Monsieur ODIER, Mesdames MASSE, SELLES Adjoints et Madame MONET, Messieurs, VENTURINI, LEROUX, DOIN et CELDRAN,

Pouvoir : Monsieur MINGOIA donne pouvoir à Monsieur LEROUX.

Ouverture de la séance à 19h.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame MONET a été désignée pour remplir ces fonctions.

Approbation du PV du 23 juin 2025
Abstention : Mr Mingoia
Le PV est adopté.

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DES AMENDES DE POLICE 2025

Monsieur le Maire explique que fin juillet, la mairie a reçu de la part du département la possibilité d'avoir une subvention par le programme de la rétribution des amendes de police, afin de faire des travaux inhérents à la sécurité.

Nous avons jusqu'au 15 septembre pour envoyer un dossier complet de demande de subventions, d'où le conseil de ce soir.

En effet, chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police, pour les communes de moins de 10 000 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour des travaux situés sur le territoire des communes membres de moins de 10 000 habitants, en vue de la réalisation des aménagements indiqués dans le descriptif ci-dessous.

Les collectivités perçoivent une subvention égale à 80% d'un coût H.T de travaux plafonné (cf: descriptif ci-dessous), sur la base d'un aménagement par an et par collectivité.

Pour les transports en commun :

Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers (dont abribus et aire d'arrêt), l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport, aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux.

Pour la circulation routière :

Etude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parc de stationnement, installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale. Aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux commandés par les exigences de la sécurité routière dont matériel de sécurisation de la circulation : cinémomètre, radar (à vocation préventive) lorsque les collectivités sont responsables de l'acquisition de ces dispositifs, réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Montant de la dépense subventionnable : 30 000 € HT (susceptible de varier à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de dossiers reçus)

Taux de subvention : 80%

Montant de la subvention : 24 000 € (susceptible de varier à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de dossiers reçus)

Dans, le cadre du lancement de l'étude des travaux de l'aménagement voirie et sécurité pour :

Le carrefour de la route du Mesle / route de la Boissière : mise en place d'un carrefour surélevé en lieu de place d'un mini-giratoire existant

Suppression du plateau surélevé existant hors normes au droit de l'arrêt de bus route du Mesle.

Monsieur le Maire explique que le giratoire existant est très dangereux.

Monsieur DOIN demande quand ce rond-point a été réalisé ?

Monsieur Odier dit que quand il était conseiller il y a 10 ans il existait déjà.

Madame SELLES ajoute qu'il y a en plus 4 stop dans le carrefour.

Madame MASSE précise que beaucoup ne font pas le tour du rond-point

Monsieur Odier explique qu'au cours du dernier mandat, le constat avait été fait que la signalétique ne fonctionnait pas et qu'en attendant de trouver une solution satisfaisante, 4 stop seraient installés.

Monsieur le Maire présente les plans du projet, qui consiste à une solution de réduire l'espace pour en faire une véritable intersection avec une vraie visibilité en marquant le stop. Il s'agit d'un réaménagement total.

Monsieur DOIN demande quel est le cabinet qui a réalisé l'étude ?

Monsieur le Maire dit que la pré-étude a été réalisée par le cabinet LUSITANO qui a réalisé les études de la Grande rue. Ajoute que ce cabinet travaille vite et bien et qu'ils ont pensé à recréer un vrai carrefour.

Le plan de la pré-étude est passé entre chaque conseiller.

S'en suit une discussion entre les conseillers sur le cabinet d'étude, les dimensions du projet, l'aspect réglementaire.

Monsieur DOIN demande la hauteur du plateau surélevé.

Monsieur le Maire précise que c'est une hauteur de 10cm avec une pente de 7%.

Il rajoute que pour que le plateau soit réglementaire pour le passage de transport en commun, il faut que les plateaux fassent plus de 10 mètre de long pour que les autocars puissent passer afin que les deux essieux soient posés sur le plateau, la pente doit être de 7%.

Monsieur Odier confirme s'être renseigné de son côté et avoir trouvé les mêmes informations.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour solliciter auprès du conseil départemental des Yvelines une demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2025, sachant que les travaux ont été estimés à 89 983,25€ HT, dans le cadre des travaux cités ci-dessus.

Monsieur Leroux demande des précisions sur la subvention potentielle.

Monsieur le Maire redonne le montant de 24 000€.

Délibération du conseil municipal.

Vote

1 contre (M. MINGOIA)

9 Pour

La délibération est adoptée et ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le courrier daté du 23 juillet 2025, reçu du Département des Yvelines, exposant le programme de répartition du produit des amendes de police.

CONSIDÉRANT que le produit des amendes de police peut être réparti entre les communes en vue de financer des opérations d'aménagement destinées à améliorer la sécurité routière.

CONSIDÉRANT que la commune d'Adainville souhaite réaliser les travaux suivants afin d'améliorer la sécurité routière : réaménagement du carrefour Route de la Boissière / Route du Mesle et réfection de voirie au droit de l'arrêt de bus Route du Mesle avec mise aux normes du passage piéton.

CONSIDÉRANT que le montant total relatif à ces travaux de sécurité est estimé à 89 983.25 € HT.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre Monsieur MINGOIA).

Article 1 : Décide de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2025, une subvention pour les travaux indiqués ci-dessous

Article 2 : Description des travaux : réaménagement du carrefour Route de la Boissière / Route du Mesle et réfection de voirie au droit de l'arrêt de bus Route du Mesle avec mise aux normes du passage piéton

Coût H.T. des travaux : 89 983.25 € HT.

Article 3 : S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

Article 4 : S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

RECONDUCTION DE L'AIDE A LA CARTE DE TRANSPORT POUR LES COLLEGIENS, LYCEENS ET ETUDIANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.

Comme chaque année il est proposé de reconduire le remboursement de la carte de transport pour les parents des collégiens, lycéens et étudiants à hauteur de 30% pour l'année scolaire 2025-2026.

Les modalités restent inchangées : les parents ou l'étudiant envoient un RIB et la facture de la carte de transport

Monsieur Leroux demande combien de personnes cela concerne.

Monsieur le maire précise qu'il n'a pas encore les chiffres mais que l'année dernière cela concernait 18 personnes.

Délibération du conseil municipal.

Vote : 10 pour

La délibération est adoptée et ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la reprise par la CCPH de la compétence transport en direction des collèges de Houdan et d'Orgerus à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 suite à la dissolution du SIVOM de Houdan à compter du 5 juillet 2014

Considérant que la commune prend à sa charge, chaque année, 30% du coût du transport des collégiens, lycéens et étudiants.

Considérant que les principes budgétaires ne permettent pas à la CCPH de percevoir, de la part de ses communes membres, une participation communale au titre de l'aide aux familles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide de maintenir la prise en charge à hauteur de 30% du prix de la carte de transport des collégiens, lycéens et des étudiants pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 : Dit que cette participation sera versée directement aux parents.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des questions :

M. Leroux fait remarquer que le panneau STOP au carrefour des routes de la Boissière, Fréville et Vivier n'est plus visible et qu'il faudrait le changer.

Monsieur le Maire dit que nous allons en recommander ainsi que des panneaux limitation à 30km/h.

Clôture à 19h14.